



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Flash Collectivités 2023-1

Cayenne, le 12/01/2023

Appel à projet DETR.DSIL 2023-1

Vous êtes une collectivité territoriale de Guyane, et vous souhaitez solliciter une subvention du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer dans le cadre :

- de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35 ;
- de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Articles L2334-42 et R2334-39.

Vous pouvez déposer votre demande de financement en version numérique à l'adresse mail suivante : bfpt@guyane.pref.gouv.fr ou en version papier à la préfecture (bâtiment Vignon – 1^{er} étage)

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 13 mars 2023.

Le dossier type de demande de subvention DETR/DSIL 2023 comprenant la liste des pièces justificatives à fournir à l'appui, est disponible sur le [site de la Préfecture de Guyane](#), rubrique « **Collectivités territoriales – Financements et projets de territoire – financements – DETR/DSIL** ».

Si vous présentez plus d'un projet, je vous invite à me communiquer votre classement par ordre de priorité ou a minima les 2 ou 3 projets prioritaires pour votre collectivité.

Votre attention est appelée à nouveau, cette année, sur la nécessité de déposer un dossier avec l'ensemble des pièces justificatives et sur la proposition d'opérations matures, prêtes à démarrer.

Pour toutes questions supplémentaires, vous pouvez contacter les personnes référentes de vos communes :

Pour la CCDS et la CCEG : Mme Silvia BRUNO – silvia.bruno@guyane.pref.gouv.fr – 0594 39 45 09

Pour la CCOG : Mme Amanda NUNES RAMOS – amanda.nunes@guyane.pref.gouv.fr – 0594 39 47 72

Pour la CACL : Mme Virginie MOULLEC – virginie.moullec@guyane.pref.gouv.fr – 0594 39 45 30.

Annexe : points essentiels de l'AAP DETR.DSIL 2023

ANNEXE

1 – Critères d'éligibilité

	Communes éligibles
DETR	Toutes les communes et EPCI de Guyane <i>SAUF</i> Saint-Laurent du Maroni et Cayenne
DSIL	Toutes les communes et EPCI de Guyane

2 – Dates importantes

16 janvier 2023 – ouverture de la campagne 2023

13 mars 2023 – clôture de l'AAP DETR.DSIL 2023

Février 2023 – date prévisionnelle de la 1^{re} commission à définir

Le calendrier définitif sera transmis ultérieurement.

3 – Règles d'attribution

L'opération ne doit connaître aucun début d'exécution avant la date de dépôt de la demande de subvention par l'autorité compétente sauf si une autorisation de démarrage anticipée a été délivrée par cette autorité compétente.

4 – Points particuliers

La **DSIL** permet de financer des projets d'investissements avec des thématiques bien précises :

1. la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
2. la mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
3. le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
4. le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
5. la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
6. la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La **DETR** permet de financer la réalisation d'investissements ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique et favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. La subvention ne doit pas avoir pour effet de faire prendre en charge tout ou partie des dépenses de fonctionnement courant regroupant principalement les frais de rémunération des personnels, les dépenses d'entretien et de fourniture et les frais de fonctionnement divers correspondant aux compétences de la collectivité, hormis celles accordées au titre d'une aide initiale et non renouvelable lors de la réalisation d'une opération.

Pour rappel, le montant maximum de la subvention pouvant être allouée par projet, au titre de la DETR, est de 500 000€.